



Formation



Travail du bois

Savoir construire de la petite menuiserie en autonomie

DEROULE

Première journée : Réalisation d'un projet de construction en bois

Définir son projet de construction (méthodologie de projet, identification des besoins...)

Réalisation d'un plan de construction (relever les cotes, identifier les étapes d'un plan...)

Présentation des outils électroportatifs et de leurs consignes de sécurité
Consigne de sécurité sur un chantier

Inventaire du matériel et des matériaux nécessaires au chantier

Manipulation et réglage des outils électroportatifs de découpe, vissage, perçage...

Deuxième journée : Assembler et construire une poussinière

Technique d'assemblage d'une charpente

Montage d'une poussinière isolée et relevable avec un tracteur

Réalisation d'un bardage en bois

En fonction du nombre de participant, une porte de grange pourra aussi être réalisée

Manipulation des outils électroportatifs en autonomie

Date :

10 et 11 mai 2023

Horaires :

De 9h00 à 17h00

Lieu :

Public :

Agriculteurs.rices
(et autres éligibles
Vivéa),
Porteurs.euse.s de
projet, Salariés.ées...

Intervenants :

Alain Texier, Bois
créatif

Repas :

Déjeuner tiré du sac

Accès PMR :

A votre écoute pour
tout besoin

Tarif :

378 €

Modalités d'inscription et informations pratiques sur les formations

Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteur.ice.s, conjoint.e.s collaborateur.trice.s, aux salarié.e.s, aux cotisant.e.s solidaires et aux porteur.euse.s de projet agricole.

Les inscrits s'engagent à être présents pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits.

Prise en charge :

- **VIVEA, FAFSEA : Gratuité pour les personnes éligibles.**

Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2021 à 2 250 €/an.

Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr

« Comment connaître le montant du crédit disponible sur mon compte ? »

Les porteur.euse.s de projet ne sont pas éligibles Vivéa pour cette formation.

Depuis 2021 les conditions d'éligibilité ont changé, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr > « Critères de prises en charge des formations. »

- **Pôle Emploi :**

La prise en charge du Pôle Emploi est assurée par votre conseiller référent, son montant dépend de votre projet d'accompagnement.



Attention aux délais de prise en charge des organismes financeurs !!

- **Pour les personnes non éligibles** à ces fonds, contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

L'adhésion à l'Adear est requise.

Les CGS sont disponibles sur notre site internet, page *Se former – Progresser*.

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.

Pour une bonne organisation, merci de respecter ces délais minimum :

Manifestez votre intérêt un mois avant

Validez votre inscription 15 jours avant la date de la formation.

Informations et (pré)-inscriptions auprès de :

Penelope Mas De Feix

peneloppemdf@adearlimousin.com – 06 56 68 16 17

